

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **INSECTICIDE SPRUZIT AF***

de la société NEUDORFF GMBH KG

enregistrée sous le n°2020-3360

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SOL'INSECT.

Porte le sceau de l'agence
La direction des autorisations
de mise sur le marché

Ministère de l'Énergie et du Climat

Informations générales sur le produit

Noms du produit	INSECTICIDE SPRUZIT AF SOL'INSECT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	NEUDORFF GMBH KG An der Mühle 3, 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Formulation	Autre liquide (AL)
Contenant	8,2 g/L - huile de colza 45 mg/L - pyréthrines
Numéro d'intrant	2090318
Numéro d'AMM	2090200
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

29 OCT. 2020

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN